



Publication communale No 4

Faug, le 27 janvier 2022

Déchetterie communale - benne des déchets encombrants

La Municipalité vous informe que son employé communal de la déchetterie est à l'assurance et c'est donc un remplaçant qui est à la déchetterie jusqu'à son rétablissement.

Nous avons constaté que trop de personnes utilisent la benne des déchets encombrants pour y jeter des petits détritrus qui vont dans les sacs poubelle. Des contrôles plus stricts sont effectués et une information a été affichée au-bas de la benne. Nous vous remercions de respecter les consignes des employés sur place.



La benne à encombrants est prévue pour les plastiques n'entrant pas dans un sac poubelle 110l. Tout autre flacon ou emballage plastique devra être déposé dans un sac poubelle à la compacteuse.

Enquête publique

La Municipalité soumet à l'enquête publique, du 02 février au 03 mars 2022, le dossier suivant :

Propriétaire :	EGGENBERGER Silvia, à Faoug
Parcelle :	260, Rte de Salavaux 18
Coordonnées :	2'572'181/1'195'225
Nature des travaux :	Construction d'un garage couvert préfabriqué
Dérogation :	Aucune

Ce dossier est déposé au Greffe municipal où il peut être consulté pendant les heures d'ouverture.

Les remarques ou oppositions sont à adresser par recommandé à la Municipalité durant le délai d'enquête.

SlowUp - inscription des stands

Les personnes qui désirent organiser un stand lors du prochain slowUp, qui aura lieu le dimanche 24 avril 2022, sont priées de transmettre leur inscription à l'administration communale au plus tard le vendredi 11 mars 2022. La charte pour l'organisation d'une buvette le long du parcours du slowUp peut être obtenue auprès du greffe municipal.

CONDITIONS POUR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE STAND LE LONG DU PARCOURS SLOWUP

Une autorisation de stand peut être délivrée :

- aux sociétés locales à but non lucratif domiciliées dans une des communes membres de l'association slowUp
- aux commerçants habitant une commune membre de slowUp, pour autant qu'ils exploitent eux-mêmes le stand et trouvent un emplacement sur le parcours
- aux privés habitant directement le long du parcours slowUp, pour autant qu'ils exploitent eux-mêmes, devant leur habitation, le stand

Conditions :

- être en possession d'une autorisation d'emplacement sur le parcours (délivrée par les communes ou les privés)
- mettre des WC à disposition du public, signaler les accès aux WC public
- pas de concurrence avec les sponsors slowUp pour les tentes et autre matériel. Droit d'exclusivité pour les branches suivantes : commerces de gros (Migros), articles de sports (SportXX), boissons (Rivella), assurances (Swica), banques (Valiant)
- taxe payable avant slowUp au comité d'organisation sur le compte de la Banque cantonale de Fribourg CCP 17-49-3 IBAN : CH39 0076 8300 1119 1020 1
 - CHF 50.-- pour les sociétés locales à but non lucratif
 - CHF 100.-- pour les autres demandes (privés et commerçants)

Le secrétariat slowUp est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires (026 670 39 39).